



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_97

Culture Evenementiel

Réf. : AZ/CR/CS/MB/KO/SB

Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - SAISON CULTURELLE 2025 / 2026 C'EST BO' NOEL

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux complémentaires qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation des spectacles et événements organisés par la Commune.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées et produits dérivés pour l'événement C'est Bo' Noël dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026 de la régie « **Animations – fêtes – spectacles – régie 2025 et régie 2026** » comme suit :

	Tarif par personne	Pack de 10 tickets (en 1 seul achat)	De 10h à 13h
Patinoire- Entrée Pour 45 minutes	2€	15 €	Gratuit pour les - de 1m30
Gants	5€		



DECISION N° DEC_2025_97

ICE DJ 20 décembre de 18h à 20h30	2€		
---	----	--	--

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 27 NOV. 2025

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 27/11/2025
Affiché le : mis en ligne le 27/11/2025
Notifié le :
Exécutoire le :